

Le 16 juin 2011

L'honorable Lisa Raitt  
Ministre du Travail  
Ressources humaines et Développement des compétences Canada  
165, rue Hôtel-de-Ville  
GATINEAU (Québec)  
K1A 0J2

Madame la Ministre,

Au nom des 600 000 membres du Syndicat canadien de la fonction publique, dont 6 800 agents de bord chez Air Canada, nous nous joignons au Congrès du travail du Canada et aux Travailleuses et travailleurs canadiens de l'automobile pour vous exprimer notre vive opposition à l'adoption d'une loi de retour au travail pour les agents de réservation et du service à la clientèle, membres des TCA, chez Air Canada.

Dans vos déclarations publiques et à la Chambre des communes, vous soutenez que vous agissez dans l'intérêt public, pour protéger les Canadiens et empêcher cette grève d'avoir des effets négatifs sur la reprise économique encore fragile du pays.

Sauf le respect que nous vous devons, nous croyons que vous avez tort. Nous croyons également que vous vous dérobez à vos responsabilités comme ministre du Travail.

Une loi de retour au travail constitue une ingérence indue dans le droit des travailleurs à la libre négociation collective décrit dans le préambule de la Partie I du Code canadien du travail et dans les conventions internationales dont le Canada est signataire. Des grèves et les lock-outs légaux peuvent être menés sous réserve du maintien des activités prévues à l'article 87.4 du Code. Nous savons qu'Air Canada n'a pas demandé d'entente sur le maintien de ces activités et que ni vous, ni le Conseil canadien des relations industrielles, n'avez pris des mesures pour assurer la désignation de ces services. De plus, en l'absence de preuves montrant que cette grève représente une menace pour l'économie ou que les passagers sont incapables de trouver des solutions de rechange pour leurs déplacements, il est injustifié que le Parlement intervienne et bouleverse le régime de négociations collectives prévu dans le Code, incluant le droit légal à la grève ou au lock-out.

Vous avez affirmé préférer que les parties règlent elles-mêmes leurs conflits de travail et négocient des ententes acceptables pour les deux. Mais l'imposition si rapide d'une loi de retour au travail ne peut être perçue que comme une mesure préventive de la part du gouvernement fédéral pour consolider la mainmise d'Air Canada sur ses travailleurs.

L'un des enjeux clés dans cette grève est la volonté d'Air Canada d'obtenir d'importantes concessions au chapitre de l'actuel régime de retraite à prestations déterminées des membres des TCA et d'instaurer un régime de retraite au travail à cotisations déterminées pour les futurs employés. Nous faisons face aux mêmes demandes de concessions à nos tables de négociations.

Comme vous le savez sans doute, votre gouvernement a promulgué, en 2009, un règlement spécial en matière de capitalisation des régimes de pension pour que les employeurs versent des paiements raisonnables dans les régimes de retraite à prestations déterminées jusqu'en 2014. Air Canada respecte ces obligations. Le calendrier de paiements demeure abordable jusqu'à l'échéance du règlement spécial. Bien qu'il existe un déficit de solvabilité aujourd'hui, Air Canada refuse d'estimer ce qu'il pourrait être dans trois ans. La société invoque plutôt le déficit de 2011 pour arracher des concessions et des modifications importantes et permanentes au régime de retraite.

Nous avons toujours critiqué l'incapacité de votre gouvernement à répondre aux véritables et urgents besoins des Canadiens en matière de retraite. En particulier, la volte-face du ministre des Finances Jim Flaherty dans le dossier de la nécessaire bonification du Régime de pensions du Canada en décembre dernier et la préférence accordée à des cotisations volontaires à des régimes de pension agréés collectifs privés montrent de manière flagrante l'inefficacité de cette politique de retraite.

La décision d'imposer une loi de retour au travail est un autre exemple de l'incapacité de votre gouvernement à répondre aux besoins des Canadiens. Cette loi ne fera que raffermir le contrôle sur ses travailleurs d'un important employeur fédéral déterminé à démanteler et à abandonner son régime de retraite à prestations déterminées, un ingrédient pourtant essentiel à un système de retraite adéquat pour les travailleurs. En outre, une loi de retour au travail constituera un précédent négatif pour les autres employeurs fédéraux, tant du secteur public que du secteur privé, qui veulent s'en prendre à leurs régimes de retraite à prestations déterminées.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions instamment de résister à la tentation d'imposer une loi de retour au travail chez Air Canada. Le gouvernement fédéral ne doit pas s'ingérer ainsi dans le processus légal de négociations collectives. Le Code met d'autres outils à votre disposition. Votre gouvernement ne devrait pas si ouvertement et de manière si provocante se ranger du côté d'un employeur qui cherche à obtenir d'importantes concessions et, en fin de compte, à abolir son régime de retraite à prestations déterminées.

Je serais heureux de vous rencontrer, ainsi que les membres de votre personnel, pour discuter plus en détail de nos préoccupations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président national,

PAUL MOIST

:jvp/sec

cc : S. Harper, premier ministre; J. Layton, chef du Nouveau Parti démocratique ; Y. Godin, critique de l'opposition en matière de travail; B. Rae, chef par intérim du Parti libéral; R. Cuzner, critique libéral en matière de travail; E. May, chef du Parti vert